

Procès-verbal

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montpellier, tenue en la salle du conseil, située au 4, rue du Bosquet, à Montpellier, le 5 août 2013, à 19 h 30, à laquelle sont présents les conseillers :

Marcel Bissonnette

Richard Strasbourg

Judith Larin

Absence motivée : monsieur le conseiller Jean-Guy Périard

Absence non motivée : monsieur le conseiller Guy Roy

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Pierre Bernier.

Madame Danielle Prévost, agente administrative est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot du maire
2. Moment de recueillement
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5.1 Adoption des comptes à payer
- 5.2 Tarification des permis de colportage
- 5.3 Aide financière aux sinistrés de Ville de Lac-Mégantic
- 5.4 **Avis de motion 08-2013 – règlement n° 08-2013 régissant les animaux de compagnie sur le territoire de la Municipalité de Montpellier**
- 5.5 Demande d'enquête à la Commission des affaires municipales



6. DOSSIERS

6.1 Service des travaux publics

6.1.1 Rapport — Travaux publics

6.1.2 Travaux routiers prioritaires sur le réseau routier supérieur (routes numérotées) du ministère des Transports

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 Rapport — Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.2 Adoption du règlement n° 07-2013 – modification des articles 5, 8, 12, 14, 20 et 21 du règlement n° 02-2013 relatif à la vidange des fosses septiques

6.2.3 Éclaircissements au sujet du Schéma d'aménagement de la MRC

6.2.4 Modifications au Schéma d'aménagement de la MRC

6.2.5 Procédure judiciaire pour les réglementations municipales 06-2012 et 12-2000 - mandat au procureur

6.3 Incendie – Sécurité publique

6.3.1 Rapport — Service des incendies

6.3.2 Protocole de mobilisation des services de désincarcération et des services de sécurité incendie lors d'accidents de la route – confirmation de l'adhésion au nouveau protocole de la MRC Papineau

6.3.3 Couverture des téléavertisseurs du Service de sécurité incendie

6.4 Loisirs

6.4.1 Déclaration municipale envers les environnements favorables aux saines habitudes de vie

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. DIVERS

9. CORRESPONDANCE

10. QUESTIONS DU PUBLIC

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

13-08.145

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

13-08.146

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par madame la conseillère Judith Larin

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal décrit au préambule soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



5. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

13-08.147

5.1 **Adoption des comptes à payer**

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro **13-08.147** et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 21 juin au 23 juillet 2013, totalisant 90 530,78 \$
- Transactions bancaires pour la période du 1^{er} juillet 30 juillet 2013, totalisant 60 869,93 \$

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le Conseil municipal.


**Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe**

Adoptée à l'unanimité.



13-08.148

5.2 Tarification des permis de colportage

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté, le 7 septembre 1999, le règlement n° SQ 99-004 pour réglementer le colportage sur le territoire de la Municipalité de Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que le coût du permis est fixé par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette

ET RÉSOLU QUE ce Conseil fixe le tarif pour un permis de colportage à 30 \$ pour une période de trois (3) mois.

Adoptée à l'unanimité.

13-08.149

5.3 Aide financière aux sinistrés de Ville de Lac-Mégantic

CONSIDÉRANT la tragédie survenue dans la Ville de Lac-Mégantic ainsi que les problèmes humains, sociaux, financiers et économiques qui en découlent;

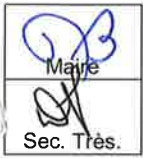
CONSIDÉRANT le sentiment de solidarité qui anime tous nos citoyens et citoyennes à l'endroit des personnes qui vivent les conséquences de ce drame et celui qui anime les élus de Montpellier à l'endroit de leurs confrères et consœurs de la Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT l'énorme effort que nécessitent la relocalisation de nombreux citoyens et la reconstruction du centre-ville de Lac-Mégantic;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier remette à la Croix-Rouge canadienne « fonds Explosion Lac-Mégantic » un montant équivalent à 0,50 \$ par citoyen, soit 506 \$ pour appuyer les efforts déployés en vue de rétablir la situation dans cette ville durement touchée.



ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au Conseil municipal de ville de Lac-Mégantic.

ET QUE ce montant soit prélevé au poste budgétaire 02.19000.996 « subventions, dons et autres ».

Adoptée à l'unanimité.

5.4 Avis de motion 08-2013 – règlement n° 08-2013 régissant les animaux de compagnie sur le territoire de la Municipalité de Montpellier

Madame la conseillère Judith Larin donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, elle présentera un règlement portant le numéro n° 08-2013 régissant les animaux de compagnie sur le territoire de la Municipalité de Montpellier.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1)*, la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption est donc par la présente demandée.

13-08.150

5.5 Demande d'enquête à la Commission des affaires municipales

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Guy Roy a pu utiliser sans autorisation un document non public de la Municipalité en vue de favoriser ses intérêts personnels, ce qui pourrait aller à l'encontre de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Montpellier*;

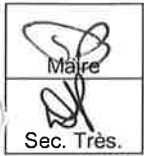
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Commission des affaires municipales de faire enquête pour déterminer si le conseiller Guy Roy a contrevenu à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Montpellier*;

ET QU'une lettre explicative et les documents pertinents soient transmis à ladite Commission.

Adoptée à l'unanimité.



6. DOSSIERS

6.1 Service des travaux publics

6.1.1 Rapport — Travaux publics

Le rapport du Service des travaux publics pour le mois de juillet 2013 a été déposé au Conseil.

13-08.151

6.1.2 Travaux routiers prioritaires sur le réseau routier supérieur (routes numérotées) du ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau invite chaque municipalité locale à faire part des travaux routiers qu'elle juge prioritaires sur le réseau routier supérieur (routes numérotées) du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la route 315 est désignée comme une route nord-sud, mais qu'elle est malgré tout la seule route numérotée qui relie la plus grande partie des municipalités du nord de la MRC dans la direction est-ouest (Mayo, Mulgrave-et-Derry, Ripon, Montpellier, Lac-Simon, Chénéville, Namur);

CONSIDÉRANT QU'à partir de la partie sud du village de Montpellier, la route 315 en direction nord donne accès à plusieurs sites récréo-touristiques importants. Elle donne accès au chemin de la Baie-de-l'Ours qui conduit à l'accès Mulet de la Réserve faunique de Papineau-Labelle, au site récréo-touristique du lac Mulet et au site récréo-touristique du lac Croche. Elle donne aussi accès au Club de golf Stéphane Richer de Montpellier, à l'Auberge Viceroy, Auberge et Spa, ainsi qu'au lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 315 entre l'entrée sud du village de Montpellier et l'entrée ouest du village de Chénéville est en très mauvais état et, même, dangereux à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE, entre l'entrée sud du village de Montpellier et le chemin de la Baie-de-l'Ours, la route 315 est fortement détériorée en raison des milliers de camions de transport de bois qui y circulent chaque année;



CONSIDÉRANT QUE les nombreuses fissures transversales de la route sont source de bruits très forts et de tremblements de sol causés par les transporteurs forestiers. Ces bruits et tremblements importunent au plus haut point, jour et nuit, les nombreux résidents dont la propriété se trouve entre l'entrée sud du village de Montpellier et le chemin de la Baie-de-l'Ours, notamment la plus grande partie des résidents du village. Les Montpelliéroises et les Montpelliérois sont par conséquent les citoyens qui subissent les plus grands effets négatifs de la détérioration avancée de la route 315;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

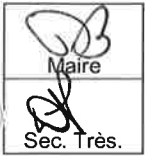
ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET QUE la Municipalité de Montpellier désigne la réfection de la route 315, de l'entrée sud du village de Montpellier à l'entrée ouest du village de Chénéville, comme étant prioritaire;

ET QUE sur ce tronçon de la route 315, les travaux de réfection devraient commencer par la rue Principale de Montpellier, c'est-à-dire à partir de l'entrée sud du village, jusqu'à la limite est de la Municipalité, soit à la hauteur du chemin du lac Viceroy et du Club de golf Stéphane Richer, en reconnaissance du fait qu'il s'y trouve le plus grand nombre de ceux qui doivent subir quotidiennement les effets négatifs de la détérioration de la route, plus particulièrement du passage incessant, jour et nuit, des camions chargés de bois;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau, au ministre des Transports, au ministre responsable de l'Outaouais, à la direction régionale du ministère des Transports, au député de Papineau et aux municipalités de Lac-Simon et de Chénéville.

Adoptée à l'unanimité.



6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 Rapport – Aménagement, urbanisme et environnement

Le rapport du Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juillet 2013 a été déposé au Conseil.

13-08.152

6.2.2 Adoption du règlement n° 07-2013 – modification des articles 5, 8, 12, 14, 20 et 21 du règlement n° 02-2013 relatif à la vidange des fosses septiques

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en janvier 2014 du règlement n° 02-2013 relatif à la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la vidange des fosses scellées représente une lourdeur administrative, puisqu'il faut procéder à leur vidange au moment opportun, c'est-à-dire lorsqu'elles sont pleines ou presque pleines;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de procéder causerait de nombreuses modifications à l'itinéraire de l'entreprise responsable de la vidange et de l'employé municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Claudine Murray, inspectrice en bâtiment, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 07-2013 – modification des articles 5, 8, 12, 14, 20 et 21 du règlement n° 02-2013 relatif à la vidange des fosses septiques, soit et est adopté tel que présenté et déposé en annexe.

Adoptée à l'unanimité.



13-08.153

6.2.3 Éclaircissements au sujet du Schéma d'aménagement de la MRC

CONSIDÉRANT les préoccupations et les questions soulevées par la Table des inspecteurs de la MRC à l'issue de trois rencontres au sujet du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la présentation conduite par le directeur du Service de l'aménagement à la Table des directeurs généraux de la MRC et aux maires le 18 juin dernier n'a en rien répondu aux préoccupations et questions soulevées par la Table des inspecteurs;

CONSIDÉRANT QUE le temps alloué à la MRC le 18 juin dernier visait justement à ce que la MRC réponde précisément aux dites préoccupations et questions et que les directeurs généraux et les maires des municipalités sont demeurés sur leur faim;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Montpellier partage une grande partie des préoccupations et des questions soulevées par la Table des inspecteurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

ET QUE ce Conseil municipal demande à la MRC de Papineau de répondre par écrit, point par point, aux préoccupations et aux questions soulevées par la Table des inspecteurs au sujet du Schéma d'aménagement et qu'une copie de cette réponse écrite soit transmise à chaque municipalité locale en leur demandant de réagir dans un délai préétabli avant que la MRC soumette une nouvelle version du Schéma lors d'une prochaine réunion du Conseil des maires.

Adoptée à l'unanimité.



13-08.154

6.2.4 Modifications au Schéma d'aménagement de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la zone de protection de 3 km des paysages sensibles relativement aux périmètres d'urbanisation et aux corridors de paysages sensibles ne tient aucunement compte de la réalité physique des territoires des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le relief vallonné et montagneux de la plus vaste partie du territoire de la MRC offre des limites naturelles aux zones de protection des paysages sensibles;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, la version la plus récente du Schéma d'aménagement ne fait aucune distinction entre un milieu humide ouvert dont les eaux s'écoulent vers un cours d'eau ou un plan d'eau et un milieu humide fermé dont les eaux ne s'écoulent aucunement vers un cours d'eau ou un plan d'eau, mais sont plutôt retenues par un sol imperméable;

CONSIDÉRANT QUE la norme du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) établit qu'il peut y avoir une construction dans un milieu humide fermé de moins de 0,5 hectare à condition qu'un certificat d'autorisation soit émis;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de construire dans tout milieu humide, telle que prévue dans la plus récente version du Schéma d'aménagement, est déraisonnable en ce qu'elle ne tient aucunement compte de la nature ouverte ou fermée des différents milieux humides ni de la nature et de l'étendue des milieux humides fermés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Montpellier rejette l'idée d'une zone de protection de 3 km des paysages sensibles relativement aux périmètres d'urbanisation et aux corridors de paysages sensibles et propose plutôt que le Schéma d'aménagement limite cette zone de protection aux dits périmètres d'urbanisation et aux paysages visibles à partir des artères principales de ces périmètres d'urbanisation;



ET QUE les municipalités locales aient un an à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau Schéma d'aménagement pour fournir à la MRC les limites de la zone de protection de leurs périmètres d'urbanisation respectifs établie selon le concept des paysages visibles à partir des artères principales des dits périmètres.

ET QUE l'interdiction de construire dans un milieu humide fermé corresponde à la norme fixée par le MDDEFP et qu'il soit possible de construire dans un milieu humide fermé de moins de 0,5 hectare avec présentation d'un certificat d'autorisation émis par le MDDEFP.

Adoptée à l'unanimité.

13-08.155

6.2.5 Procédure judiciaire pour les réglementations municipales 06-2012 et 12-2000 - mandat au procureur

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le numéro de matricule 0479-83-3451 et constituée du lot P-55 du rang 9, canton de Ripon, circonscription foncière de Papineau, ne se conforme pas à la réglementation relative à la salubrité et à l'entretien des habitations.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été informé des procédures à suivre;

CONSIDÉRANT QUE les délais prescrits sont écoulés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate la firme *Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés* pour entreprendre toutes les démarches et toutes les procédures qui s'imposent afin que des correctifs soient apportés selon les règlements municipaux à la propriété portant le numéro de matricule 0479-83-3451 et constituée du lot P-55 du rang 9, canton de Ripon, circonscription foncière de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.



6.3 Incendie – Sécurité publique

6.3.1 Rapport – Service des incendies

Le rapport du Service des incendies pour le mois de juillet 2013 a été déposé au Conseil.

13-08.156

6.3.2 Protocole de mobilisation des services de désincarcération et des services de sécurité incendie lors d'accidents de la route – confirmation de l'adhésion au nouveau protocole de la MRC Papineau

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-02-037, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC Papineau tenue le 16 février 2011, confirmant la procédure privilégiée lors d'accidents de la route avec blessé(s);

CONSIDÉRANT QU'en relation avec la mise en place d'un service de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et de transmission secondaire incendie de la MRC des Collines de l'Outaouais, les services de désincarcération situés sur le territoire de la MRC de Papineau jugent pertinent d'élaborer et d'appliquer une modification au protocole actuel de mobilisation uniforme sur l'ensemble dudit territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite aux rencontres qui ont eu lieu entre les directeurs des différents services de sécurité incendie de la MRC de Papineau et la Sûreté du Québec (poste de la MRC de Papineau), un comité consultatif a été mis sur pied dans le but d'élaborer et de présenter une modification au protocole de mobilisation actuel, qui respecte les normes de sécurité incendie et de désincarcération lors d'accidents de la route;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place et l'application du protocole de déploiement de l'appareil de désincarcération et des services d'incendie sont régies par la MRC de Papineau et sont exécutées exclusivement par le centre de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie de la MRC des Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau doit jouer un rôle de premier plan dans la gestion des protocoles de mobilisation des services de désincarcération et de sécurité incendie sur le plan régional, suivant la compétence qui lui a été déléguée par les municipalités locales en matière d'appels d'urgence 9-1-1;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Montpellier accepte les termes et les conditions du nouveau protocole de mobilisation des services de désincarcération et des pompiers lors d'accidents de la route avec blessés;

QUE le Conseil municipal de Montpellier propose à la MRC de Papineau de préparer ou de faire préparer un projet de règlement uniformisé facilitant la récupération, par les municipalités, des coûts engendrés par le déplacement des pompiers lors d'accidents impliquant des non-résidents;

QUE la Municipalité de Montpellier adhère au protocole de mobilisation et l'accepte pour fin d'adoption à la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau prévue le 18 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

13-08. 157

6.3.3

Couverture des téléavertisseurs du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des nouveaux téléavertisseurs en juillet 2012, le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Montpellier a procédé à la distribution des téléavertisseurs à l'ensemble de son personnel;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2012, lors d'une rencontre régionale avec les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC, il a été question d'un problème de réception/couverture sur le territoire de la Municipalité de Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE la réception/couverture sur les téléavertisseurs étaient de 1 sur 4 dans certains secteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de cette information, le coordonnateur à la sécurité publique de la MRC a informé la société Télébec de ce problème;



CONSIDÉRANT QUE ce problème fait en sorte que la Municipalité doit continuer de payer les coûts associés à la location des téléavertisseurs que celle-ci utilisait avant la livraison des nouveaux téléavertisseurs (302,43 \$/ mois);

CONSIDÉRANT QUE, à l'heure actuelle, la qualité de couverture des téléavertisseurs est toujours déficiente dans certains secteurs du territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette Appuyé par madame la conseillère Judith Larin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier informe la MRC de Papineau de son mécontentement au regard de la couverture des téléavertisseurs sur son territoire;

ET QUE la Municipalité demande à la MRC de Papineau de prendre acte de cette résolution et exige que la société Télébec prenne les dispositions nécessaires afin d'assurer que la norme de couverture des téléavertisseurs sur son territoire soit respectée et ce, dans les délais les plus brefs, et qu'un échéancier de réalisation soit défini à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Loisirs

13-08.158

6.4.1 Déclaration municipale envers les environnements favorables aux saines habitudes de vie

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la saine alimentation et l'activité physique aident à améliorer le niveau de bien-être physique et psychologique de notre population;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un environnement physique, socioculturel, politique et économique favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre population;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montpellier a un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire ou par les divers services qu'elle offre aux citoyens et aux citoyennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg
Appuyé par madame la conseillère Judith Larin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier s'engage à :

poursuivre et intensifier ses actions pour la création d'un environnement physique, socioculturel, politique et économique favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation.

DE PLUS, par cette résolution la municipalité de Montpellier s'engage à :

mettre sur pied un programme de bacs nourriciers en collaboration avec la Maison des jeunes.

Adoptée à l'unanimité.

7. **AFFAIRES NOUVELLES**

8. **DIVERS**

9. **CORRESPONDANCE**

10. **QUESTIONS DU PUBLIC**



13-08.159

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 8 h 47.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Bernier, maire

Danielle Prévost, Agente administrative

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.